

# Les droits à congés C.F.E.S.E.S.

Congé de Formation Économique, Sociale, Environnementale et Syndicale

## POUR TOUS LES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ OU PUBLIC

Code du travail : articles L 2145-1 à L 2145-13

Fonction publique d'état : décret n°84-474 du 15 juin 1984 - décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020

Fonction publique territoriale : décret n°85-552 du 22 mai 1985 - décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Fonction publique hospitalière : décret n°88-676 du 6 mai 1988 - décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021

### DURÉE DU CONGÉ

- **12 jours par an** par salarié en fonction de l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement.
- **6 jours supplémentaires** pour les salariés du **secteur privé** appelés à exercer des fonctions syndicales ou les animateurs de formations syndicales.

La durée de chaque congé ne peut être inférieure à 1/2 journée.

### FRAIS PÉDAGOGIQUES

**La prise en charge des frais de formation peut être négociée en amont.**

Certaines conventions, accords d'entreprise ou statuts peuvent prévoir des droits également.

Le CSE peut décider, par une délibération, de consacrer une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des élus suppléants et des délégués syndicaux de l'entreprise.

*Article L 2315-61 du code du travail*

### MAINTIEN DU SALAIRE

**Secteur privé** : l'employeur a obligation de maintenir la rémunération totale du participant à la formation.

*Article L 2145-6 du code du travail*

**Fonctions publiques** : maintien de la rémunération.

### ASSIMILATION À DU TRAVAIL EFFECTIF

La durée du congé ne peut pas être imputée sur celle du congé payé annuel.

Pendant la durée du congé de formation, le salarié bénéficie de la législation sur les accidents du travail (*sur le trajet domicile/lieu de stage et pendant la durée de celui-ci*).

La durée du congé de formation est assimilée à une durée de travail effectif, pour la détermination de l'ensemble des droits résultant du contrat de travail : droits à congés payés, aux prestations d'assurances sociales et familiales.

*Article L 2145-10 du code du travail*

# Législation sur le congé de formation

## CHOIX DE L'ORGANISME DE FORMATION

---

**Il relève du choix du salarié et ne peut être imposé par l'employeur.**

Cependant, l'organisme qui dispense la formation doit être agréé. C'est le cas de la CFDT.

*(Arrêté du 25 janvier 2021 paru au JORF du 30 janvier 2021).*

## LE DÉLAI DE DÉPÔT DU CONGÉ FORMATION

---

Le salarié adresse à l'employeur, au moins **trente jours avant le début de la formation**, une demande l'informant de sa volonté de bénéficier d'un congé de formation. Il précise la date et la durée de l'absence sollicitée ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session.

*Article R 2145-4 du code du travail / Statut pour la fonction publique, voir modèle de demande.*

## LE DÉLAI DE RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR

---

**Secteur privé :** 8 jours à compter de la réception de la demande. Passé ce délai, l'employeur ne peut plus refuser le congé.

*Article R 2145-5 du code du travail*

**Fonctions publiques :** à défaut de réponse expresse au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour qui précède le début de la session, le congé est réputé accordé.

## LES CAS DE REFUS ET OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

---

### **Secteur privé**

S'il peut démontrer que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande, l'employeur doit notifier et motiver son refus à l'intéressé, après avis conforme de CSE. Les demandes déjà différées précédemment doivent être satisfaites en priorité. Une demande de formation des élus au CSE aux missions SSCT ne peut être reportée au-delà de la limite de six mois. Pour contester un refus injustifié, saisir le bureau de jugement du conseil des Prud'hommes qui statuera en dernier ressort selon les formes applicables au référé.

*Article L 2145-11 du code du travail*

### **Fonctions publiques**

Les décisions de rejet doivent être communiquées avec leurs motifs à la CAP (*Commission Administrative Paritaire*) lors de la prochaine réunion.

Pour connaître les spécificités de chaque fonction publique et les droits propres à chaque mandat, contactez votre syndicat.

# Congé de Formation Économique Sociale Environnementale et Syndicale

## MODÈLES DE DEMANDE DE CONGÉ

### SECTEUR PRIVÉ



Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter du ... au ... (et du ... au ... si formation en plusieurs sessions), pour suivre une action de formation, d'une durée de ... jours, au titre du Congé de Formation Économique, Sociale, Environnementale et Syndicale (CFESES), conformément aux articles L.2145-1 à 13 et R.2145-4 du Code du Travail.

Conformément à l'article L. 2145-6, je demande le maintien total de ma rémunération par l'entreprise.

Cette formation est organisée par l'URI CFDT GE 6 rue Mon Désert 54000 NANCY, sous l'égide de l'Institut Confédéral d'Études et de Formation Syndicales de la CFDT (ICEFS), organisme agréé de droit par la loi.

Je vous prie d'agréer, ... , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le ..... Signature .....

### SECTEUR PUBLIC



Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e) ..... sollicite un congé de formation syndicale du ..... au..... pour suivre la formation ..... organisée par l'URI CFDT GE 6 rue Mon Désert 54000 NANCY, sous l'égide de l'Institut Confédéral d'Études et de Formation Syndicales de la CFDT (ICEFS), conformément au décret (choisir) :

décret n°85-552 du 22 mai 1985 (Fonction publique territoriale),

décret n°84-474 du 15 juin 1984 (Fonction publique d'État),

décret n ° 88-676 du 6 mai 1988 (Fonction publique hospitalière)

.... accordant ce congé aux salariés de la Fonction Publique.

Je vous prie d'agréer, ....., l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le ..... Signature .....

# Formation économique CSE - Secteur privé

**POUR LES ÉLUS TITULAIRES DU CSE DES ENTREPRISES**

**+ 50 SALARIÉS ARTICLE L 2315-63**

## DURÉE DU CONGÉ

**5 jours** renouvelable tous les 4 ans.

La durée du stage n'est pas déduite du crédit d'heures de délégation des membres du CSE mais imputé sur la durée du CFESSES.

## FRAIS PÉDAGOGIQUES

Prise en charge des frais de formation imputable sur le budget de fonctionnement du CSE (L 2315-63)

Pour bénéficier du financement de la formation :

- **le dépôt d'un congé de formation économique aux élus du CSE est indispensable.**
- **la demande de prise en charge** des frais pédagogiques, de déplacement, de repas et le cas échéant d'hébergement, est faite auprès du CSE, en même temps que la demande de congé de formation. Une convention de prise en charge sera envoyée par mail au militant pour transmission au CSE.

## MAINTIEN DU SALAIRE

La rémunération est maintenue par l'employeur.

**MODÈLE DE DEMANDE DE CONGÉ**

**FORMATION ÉCONOMIQUE DES ÉLUS CSE**



Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e) ..... sollicite une mise en congé du ..... au ....., pour suivre un stage de formation économique pour les élus du CSE, d'une durée de ..... jours.

Cette formation est organisée par l'URI CFDT GE 6 rue Mon Désert 54000 NANCY, sous l'égide de l'Institut Confédéral d'Études et de Formation Syndicales de la CFDT (ICEFS), organisme agréé de droit par la loi, conformément aux dispositions des articles L 2315-63 et suivants du Code du Travail.

Je vous prie d'agréer, ....., l'expression de mes salutations distinguées. Fait le ..... Signature .....

## INFO !!

Lorsque la formation se fait en deux parties, indiquez l'ensemble des dates concernées lors de la demande pour éviter le refus de la second partie.

# Santé, Sécurité et Conditions de Travail - CSE

## Secteur privé

Pour les salariés du secteur privé en CSE + 50 salariés et les référents harcèlement  
Article L 2315-18 et R 2315-20 à 22

### DURÉE DU CONGÉ

- \_ 5 jours de formation pour tous les élus titulaires ou suppléants au CSE au 1<sup>er</sup> mandat (*peu importe l'effectif de l'entreprise*)
- \_ 3 jours de formation pour tous les élus titulaires ou suppléants au CSE au 2<sup>ème</sup> mandat
- \_ 5 jours de formation pour tous les élus CSE membres de Commission SSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés au 2<sup>ème</sup> mandat

La durée du stage n'est pas déduite du crédit d'heures de délégation mais imputée sur la durée CFESSES. La formation concerne les élus titulaires et suppléants.

### FRAIS PÉDAGOGIQUES

Les frais pédagogiques, de déplacement, de repas et le cas échéant d'hébergement sont à la charge de l'employeur. Une convention est envoyée à la validation de l'inscription.

### MAINTIEN DU SALAIRE

L'employeur maintient obligatoirement la rémunération.

## MODÈLE DE DEMANDE DE CONGÉ

## FORMATION DES MEMBRES DU CSE - MISSIONS SSCT



Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter du ..... au ..... et du ..... au ....., pour suivre un stage de formation des membres du CSE-SSCT, d'une durée de ..... jours, conformément à l'article L 2315-18 du Code du Travail. Cette formation est organisée par l'URI CFDT GE 6 rue Mon Désert 54000 NANCY, sous l'égide de l'Institut Confédéral d'Études et de Formation Syndicales de la CFDT (ICEFS), organisme agréé de droit par la loi. Conformément aux articles R 2315-20 à 22 du Code du Travail, je vous demande de maintenir ma rémunération et de prendre en charge les frais pédagogiques qui s'élèvent à 380 euros par jour par stagiaire et les éventuels frais de séjour et de déplacement qui seront calculés dans les limites fixées par la réglementation.

Je vous prie d'agréer, ....., l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le ..... Signature .....